



Porter plainte harcèlement soc recouv

Par **mog35**, le **05/04/2017** à **11:54**

Bonjour,

Si on veut porter plainte pour harcèlement société de recouvrement, il faut le faire auprès de quel tribunal ? celui sur notre secteur ou le secteur de la société de recouvrement ?

Merci de vos réponses.

Par **morobar**, le **05/04/2017** à **15:47**

Bonjour,

Personne ne porte plainte auprès d'un tribunal.

La police est là pour cela.

Donc direction votre commissariat*/gendarmerie

Avec des éléments probants:

* dates, moyen, durée.

Vous pouvez aussi écrire au procureur de la république.

Par **mog35**, le **05/04/2017** à **22:57**

bonsoir

ok merci pour ces renseignements

Par **Tisuisse**, le **06/04/2017** à **08:10**

Bonjour,

Si vous avez suffisamment de preuves pour ce harcèlement, c'est devant le tribunal correctionnel qu'il faut déposer une plainte car le harcèlement est un délit pénal. De +, il faudrait rajouter la "tentative d'extorsion de fonds" ce qui aggrave l'accusation. Le tribunal du lieu de votre domicile est compétent ce qui vous évite des aller-retour au tribunal du siège de l'officine de recouvrement.

Vis à vis de telles entreprises vous avez tout intérêt à vous faire assister d'un avocat spécialisé (voir liste disponible au greffe de votre tribunal). En effet, ces officines de recouvrement ont déjà leurs propres avocats lesquels sont rompus à ce type de procédure, donc mieux vaut avoir aussi son avocat.

Par **morobar**, le **06/04/2017** à **09:36**

[citation] c'est devant le tribunal correctionnel qu'il faut déposer une plainte[/citation]

Il suffit de faire un tour au greffe pour constater l'impossibilité.

On saisit une juridiction correctionnelle, mais on n'y dépose pas plainte.

On dépose plainte auprès des forces de l'ordre, on écrit au procureur de la république.

De la même façon ne peut pas demander conseil aux prudhommes.

Par **mog35**, le **06/04/2017** à **13:46**

bonjour

merci beaucoup pour tous ces renseignements

bonne journée